

## **Arrêté n° 2026-004**

### **Délégation de fonction et de signature à Nathalie BRUNET, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

A la suite de l'élection du 03 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18, et L.2122-20 donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter l'administration de la communauté de Communes du Perche de déléguer aux Vice-Présidents une partie des fonctions du Président dans les domaines qu'ils ont en charge,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 3 avril 2026, Madame Nathalie BRUNET, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente de la communauté de communes du Perche, reçoit délégation de fonction pour les domaines de compétences suivants : Petite-Enfance Enfance-Jeunesse.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Nathalie BRUNET, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente de la Communauté de Communes du Perche, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

**Article 3** : Les fonctions suivantes sont particulièrement déléguées à Nathalie BRUNET :

- ✚ Prendre connaissance des divers courriers et actes entrant et sortant dans les services Petite-Enfance Enfance-Jeunesse,
- ✚ Signer les correspondances courantes,
- ✚ Signer les bons de commande et les devis émanant des services,
- ✚ Animer le travail des commissions de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et les présider en l'absence du Président,
- ✚ Participer à la définition des objectifs stratégiques, financiers et des moyens des services,
- ✚ Contrôler la réalisation par les services des objectifs stratégiques, financiers fixés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche.

Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Trésorier. Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressé ainsi qu'au Directeur général des services de la Communauté de Communes.

21 AVR. 2026

Fait à Nogent-le-Rotrou, le.....

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de  
Communes du Perche

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 27 AVR. 2026

Notification le : 05 MAI 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.  
Le Président,

